



CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024 – 20 H 30

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
59/2024	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	Adopté à l'unanimité
60/2024	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024	Adopté à l'unanimité
61/2024	CRÉATION D'UN RPI CONCENTRÉ	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint Martin Des Fontaines

<https://www.saint-martin-des-fontaines.fr>

Le 5 décembre 2024

Le Maire, HERNANDEZ Philippe





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 DÉCEMBRE 2024

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 3 décembre 2024.

Document publié sur le site de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES pour une durée minimale de 2 mois à compter du 5 décembre 2024.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 26 novembre 2024

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, HERNANDEZ Rémi, VALIN Cécile, RICHEL Victor.

Absents :

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : VALIN Cécile

Objet n°59/2024 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHEL Victor,
- VALIN Cécile.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 085-218502458-20241202-DELIB_59_2024-AR

SLOW

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

➤ NOMME en qualité de secrétaire de séance : VALIN Cécile.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

VALIN Cécile



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 085-218502458-20241202-DELIB_60_2024-AR

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 26 novembre 2024

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, HERNANDEZ Rémi, VALIN Cécile, RICHEL Victor.

Absents :

Absent avant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : VALIN Cécile

Objet n°60/2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2024 a été transmis par mail le 26 novembre 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 octobre 2024.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

VALIN Cécile

Le Maire

HERNANDEZ Philippe

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le deux décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 26 novembre 2024

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, RAMBAUD Lucie, PROVIN Isabelle, PAULE Dimitri, HERNANDEZ Rémi, VALIN Cécile, RICHET Victor.

Absents :

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : VALIN Cécile

Objet n°61/2024 : CRÉATION D'UN RPI CONCENTRE

A ce jour le Regroupement Pédagogique Intercommunal concentré n'a fait l'objet d'aucune reconnaissance officielle, par aucunes communes concernées, ni par les services de l'inspection académique.

Il convient donc de soumettre au vote du conseil municipal la création et la reconnaissance d'un RPI CONCENTRÉ entre les communes de l'Hermenault, Marsais-Sainte-Radégonde, Saint-Cyr-des-Gâts et Saint-Martin-des-Fontaines.

Il convient également de préciser que la gestion de ce RPI sera assurée par le SIVOM.

A l'unanimité des membres présents le conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un RPI CONCENTRÉ entre les communes de l'Hermenault, Marsais-Sainte-Radégonde, Saint-Cyr-des-Gâts et Saint-Martin-des-Fontaines.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

VALIN Cécile



Le Maire

HERNANDEZ Philippe



